

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

## COMMUNE DE PETITE-FORÊT

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un, le trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-quatre novembre deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**SÉANCE : le 30 novembre 2021**

**Délibération n° : 21-11-13**

**7.10 Divers**

**Objet : Convention financière relative  
au poste de coordinatrice CISPD**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Vote Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Ali FARHI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Dominique CORREA - Dorothee MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY

ÉTAIENT EXCUSÉES :

Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT  
Tiphanie OTLET a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

ÉTAIENT ABSENTS

Claudine GENARD  
Isabelle DUFRENNE  
Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°18-06-03 du 28 juin 2018,

**CONSIDÉRANT** que par délibération n°18-06-03 du 28 juin 2018, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention partenariale pour la mise en œuvre d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) sur les communes d'Anzin, Beuvrages, Petite-Forêt et Raismes,

**CONSIDÉRANT** que le CISPD avait pour vocation d'intervenir sur l'ensemble du territoire des 4 communes sur les thématiques de prévention routière, de prévention des conduites addictives et à risque, de prévention des violences intrafamiliales, de prévention de la radicalisation, de tranquillité publique et plus spécifiquement les échanges de pratiques entre les médiateurs et enfin la mise en place d'une police pluricommunale,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Beuvrages, qui portait la Présidence du CISPD, a souhaité se retirer du dispositif par courrier du 21 septembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que c'est la commune de Petite-Forêt qui a repris la présidence du CISPD et qui s'est chargée du recrutement de la nouvelle coordinatrice du CISPD suite au départ de l'agent qui occupait le poste jusqu'en mai 2020,

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'emploi de la nouvelle coordinatrice, embauchée au 1<sup>er</sup> novembre 2021, sa rémunération ainsi que les modalités de fonctionnement du CISPD font l'objet d'une convention annexée à la présente et proposée ce jour à la signature pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que le coût total du CISPD (Poste + actions) pour l'année 2022 s'élèvera à :

- 83 800€ en cas de refus de toute subvention par l'État :  
soit 30 925€ pour Anzin et Raismes et 21 950€ pour Petite-Forêt,

ou à

- 68 800€ en cas de financement de l'État, soit 25 550€ pour Anzin et Raismes et 17 700€ pour Petite-Forêt,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :***

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter les termes de la convention financière concernant le poste de coordinateur CISPD,

**Article 2 :** d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférant, ainsi que les avenants annuels ajustant les montants prévisionnels pour les années 2023 et 2024,

**Article 3 :** d'inscrire le montant de la dépense au budget de l'exercice 2022 selon que le dispositif sera ou non subventionné par l'État.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021  
Reçu en préfecture le 07/12/2021  
Affiché le   
ID : 059-215904590-20211207-21\_11\_13-DE

SÉANCE : le 30 novembre 2021

Délibération n° : 21-11-13

7.10 Divers


Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

Objet : Convention financière relative  
au poste de coordinatrice CISP

Le Maire  
  
Mairie de Petite-Forêt  
Sandrine GOMBERT

Acte affiché le : 07 DEC. 2021

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,  
  
Sandrine GOMBERT

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le



ID : 059-215904590-20211207-21\_11\_13-DE



## CONVENTION FINANCIERE RELATIVE À LA COORDINATION DU CISPD

Déterminant le mode de fonctionnement financier du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD),

### Entre :

Monsieur Pierre-Michel BERNARD, Maire, représentant la commune d'Anzin, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°..... du .....,

Madame Sandrine GOMBERT, Maire, représentant la commune de Petite-Forêt, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°21-11-13 du 30 novembre 2021,

Monsieur Aymeric ROBIN, Maire, représentant la commune de Raismes, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°..... du .....,

Dénommées « les communes membres du CISPD ».

### Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Fruit d'une réflexion collective, le CISPD a pour objectif, sur les trois communes, d'optimiser les moyens et actions mises en œuvre.

Une action publique cohérente est indispensable pour aboutir à une réponse efficace aux difficultés particulières rencontrées sur ce territoire intercommunal puisque les problématiques de sécurité et de prévention n'ont pas de frontières territoriales.

Par conséquent, le CISPD vise à mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité et à apporter des solutions concrètes et partenariales à des problèmes identifiés conjointement.

Cependant, les éléments de politiques publiques de sécurité, dont le champ d'action est communal, sont définis et mis en œuvre par chaque commune. Les villes conservent toute leur autonomie locale pour mettre en place des actions précises sur leur territoire au vu des problèmes spécifiques détectés dans le cadre de la rédaction des diagnostics locaux de chaque commune.

## Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités financières du partenariat des trois communes membres du CISPD.

## Article 2 - Nature précise de l'action

Les missions principales liées à la coordination du CISPD sont :

- Assurer le secrétariat, l'animation et le suivi des différentes instances du CISPD :
  - Assurer le secrétariat de l'assemblée plénière et de l'assemblée restreinte du CISPD,
  - Assurer l'animation et le suivi des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation thématique,
  - S'assurer du suivi de chacun des axes de travail soulevés dans le cadre du CISPD,
  - Mettre à jour les données et identifier les nouvelles problématiques.
- Favoriser l'échange d'informations entre les différents acteurs du CISPD :
  - Offrir un espace d'échange via les différents groupes de travail,
  - Mettre en place un partenariat efficient,
  - Favoriser la coopération et la coordination entre les différents acteurs,
  - Informer et sensibiliser la population.
- Proposer, coordonner et évaluer les actions de prévention :
  - Proposer, mettre en œuvre de manière partenariale, coordonner et évaluer les actions,
  - Proposer des formations aux différents acteurs et favoriser l'échange de pratiques entre les médiateurs.

Obligation est faite au titulaire du poste de présenter un bilan annuel écrit et chiffré à destination des maires des communes membres du CISPD.

## Article 3 – Bilan Comité de Pilotage – Contrôle et évaluation

La phase évaluative doit être organisée comme un véritable outil de pilotage afin de pouvoir améliorer notamment le fonctionnement du CISPD.

Elle peut se décliner à deux niveaux :

- un suivi continu (mensuel ou trimestriel), sur la base des données de l'observatoire et d'un tableau de bord – même simple – des indicateurs retenus ;
- un ou des bilans périodiques plus approfondis, incluant des analyses qualitatives, par exemple à mi-parcours et en fin de période.

## Article 4- Condition d'emploi

Le travail de l'agent est organisé par le Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance composé des villes d'Anzin, Petite-Forêt et Raismes à temps plein.

L'agent sera affecté dans les locaux de la commune de Petite-Forêt, au Point Relais Habitants.

La commune de Petite-Forêt gère la situation administrative de l'agent (congrés maladie, annuels, discipline...).

## Article 5 – Participation Financière des « communes membres du CISPD »

### *5.1 - Au titre du poste de coordinateur CISPD*

La commune de Petite-Forêt versera la rémunération à l'agent contractuel, correspondant au grade d'attaché 7<sup>ème</sup> échelon, soit le traitement de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial et les indemnités.

Les montants liés à la charge salariale globale, les frais de formation, le coût de l'assurance relative au contrat de prévoyance, les frais de santé de l'agent mais aussi les dépenses d'investissement (mobilier, outil informatique, portable...), les frais de fonctionnement liés aux fonctions de l'agent (abonnements revues,...), les frais de déplacement ainsi que les frais de réunion et tous les frais relatifs au fonctionnement du CISPD (actions mises en œuvre, ...) seront remboursés à hauteur de 37,5% par chacune des deux autres villes membres du CISPD, le reste à charge pour Petite-Forêt étant de 25%.

Toutes les dépenses prises en charge dans ce cadre pourront l'être à compter de la date effective de recrutement du titulaire du poste, à savoir, le 1<sup>er</sup> novembre 2021. Une estimation de ces dépenses figure en Annexe 1.

### *5.2 Au titre des actions mises en œuvre dans le cadre du CISPD*

A titre indicatif, les actions qui étaient envisagées pour 2020 (et n'ont pu être réalisées au vu des circonstances sanitaires), avec le plan de financement correspondant : cf. Annexe 2. (Aucune action n'a été entreprise en 2021 pour les mêmes raisons). Celles déposées dans le cadre de la programmation 2022 répondront à des objectifs similaires.

## Article 6 – Pièces justificatives et modalités de versement

### *6.1 - Au titre du poste de coordination du CISPD*

Les appels de fonds seront sollicités par la commune de Petite-Forêt en direction des villes d'Anzin et Raismes, chaque trimestre échu (mars, juin, septembre et décembre), à hauteur de 37.5% x 1/4 du coût global.

Un état récapitulatif, ajusté des montants modificatifs éventuels, sera adressé en même temps que le dernier appel de fonds du mois de décembre.

### *6.2 Au titre des actions mises en œuvre dans le cadre du CISPD*

Sur la base de l'état récapitulatif et après achèvement des actions, le versement de 37,5 % du coût total des actions - diminué du montant des subventions obtenues - sera demandé par la commune de Petite-Forêt en décembre de l'année N, à chacune des 2 autres communes membres.

## Article 7 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021. L'appel du solde pourra être effectué dans les 3 mois qui suivent cette échéance.

Chaque commune contractante peut résilier, avant le terme, la présente convention pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis de 3 mois avant la date d'anniversaire annuelle de la présente convention. La commune ayant pris l'initiative de la résiliation anticipée en assume les conséquences préjudiciables, notamment financières, pour les autres communes du CISPD.

Article 8 – Litiges :

Les litiges susceptibles de naître entre les parties contractantes à l'occasion de la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Lille, en cas d'échec d'un règlement amiable.

Article 9- Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la ville d'Anzin, collectivité du CISPD– Place Roger Salengro 59410 Anzin ;
- Pour la ville de Petite-Forêt, collectivité du CISPD – 80, rue Jean Jaurès 59494 Petite-Forêt ;
- Pour la ville de Raismes, collectivité du CISPD - Grand'Place - 59590 Raismes.

Fait en 3 exemplaires à Petite-Forêt, le

Le Maire d'Anzin,

Le Maire de Petite-Forêt

Le Maire de Raismes

Pierre-Michel BERNARD



Sandrine GOMBERT

Aymeric ROBIN



## ANNEXE 1 – ESTIMATION DES DEPENSES POSTE COORDINATION CISPD

<b>CHARGES</b>	<b>MONTANTS</b>
Achats de fournitures de bureau (Chap 011)	350 euros
Forfait téléphonique (Chap 011)	250 euros
Frais de déplacements (véhicule, parcmètre, repas, ...) et formations (Chap 011)	3 500 euros
Salaires et charges (Chap 012)	45 700 euros
<b>TOTAL</b>	<b>49 800 euros</b>

## ANNEXE 2 – POUR EXEMPLE ACTIONS PRÉVUES EN 2020 AU TITRE DU CISPD

Intitulé de l'action	Partenaires impliqués	Public visé	Objectifs principaux	Coût total	Subvention sollicitée	Coût par commune
<b>AXE 1 : PREVENTION ROUTIERE</b>						
<b>Forum intercommunal de la prévention routière</b>	Villes (services jeunesse, PM, ...), collèges, lycées, Etat, associations locales, autres associations (prévention routière du nord, ...)	L'ensemble des habitants des 3 communes.	Développer l'axe de la prévention routière dans le cadre du CISPD et continuer à mettre en place le forum de la prévention routière à l'échelle intercommunale.  Informier un maximum de personnes sur le thème de la sécurité routière.	<b>4 000 euros</b>	<b>PDASR</b> Possibilité de faire financer une partie des frais dans le cadre du PDASR à hauteur de 50% maximum.	<u>Sans subvention :</u> Anzin : 1 500 € Raismes : 1 500€ Petite-Forêt : 1 000€  <u>Si Subvention PDASR à hauteur de 50% soit 2 000 euros</u>  Anzin : 750€ Raismes : 750€ Petite-Forêt : 500€
<b>Piste d'éducation routière</b>	Villes, collèges et lycées, LALP, Maisons de quartier, CRS.	Les jeunes âgés de 14 à 25 ans. 60 jeunes par demi-journée. 9 demi-journées d'intervention soit environ 540 jeunes accueillis.	Initiation sécurisée aux gestes élémentaires de la conduite d'un deux roues motorisé.  Sensibilisation et prise de conscience des risques et des dangers de la route.	<b>4 000 euros</b>  (Gardiennage + sac de plâtre + eau + électricité + repas des CRS + transport des élèves).	<b>PDASR</b> Possibilité de faire financer une partie des frais dans le cadre du PDASR à hauteur de 50% maximum	<u>Sans subvention :</u> Anzin : 1 500 € Raismes : 1 500€ Petite-Forêt : 1 000€  <u>Si Subvention PDASR à hauteur de 50% soit 2 000 euros</u>  Anzin : 750€ Raismes : 750€ Petite-Forêt : 500€

							Dans les deux cas : mise à disposition de la place Roger Salengro à Anzin
<b>AXE 2 : PREVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES</b>							
<b>Sensibilisation des parents aux conduites addictives</b>	Villes, maisons de quartier de Raismes, CAPEP, collèges et lycées.	Parents intéressés par le sujet	Mise en place d'un groupe de travail sur le sujet  Sensibiliser et informer les parents sur les conduites addictives.  Les outiller pour faire face aux comportements à risques, en lien avec les addictions, de leurs enfants.	<b>4000 euros</b>  Coût réel à fixer en fonction des idées évoquées au cours du groupe de travail	Possibilité de financement MILDECA à hauteur de 50% à 80% du coût total	<b>Sans subvention :</b> Anzin : 1 500 € Raismes : 1 500€ Petite-Forêt : 1 000€  <b>Si Subvention</b> <b>MILDECA à hauteur</b> <b>de 50% soit 2 000</b> <b>euros</b> Anzin : 750€ Raismes : 750€ Petite-Forêt : 500€  Coût réel à fixer en fonction des idées évoquées au cours du groupe de travail	
<b>AXE 3 : PREVENTION DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES</b>							
<b>Action d'information</b>		Public à définir	Mise en place d'un groupe de travail sur le sujet	<b>4000 euros</b>		Anzin : 1 500 € Raismes : 1 500€ Petite-Forêt : 1 000€	

sur les violences conjugales	Villes, CCAS et partenaires à définir	<p>Informier sur les dispositifs existants d'aide aux victimes de violences intrafamiliales</p> <p>Outiller les professionnels sur le repérage, la prise en charge et l'orientation des victimes de violences intrafamiliales</p>	Coût réel à fixer en fonction des idées évoquées au cours du groupe de travail	Coût réel à fixer en fonction des idées évoquées au cours du groupe de travail
<b>AXE 4 : PREVENTION DE LA RADICALISATION</b>				
Permis internet	Ecoles primaires, Polices Municipales d'Anzin, et Raismes	Responsabiliser les enfants et leurs parents, pour un usage vigilant, sûr et responsable d'Internet.	<p>Kits pédagogiques gratuits – 1 par classe de CM2.</p> <p>Mise à disposition des agents de PM formés pour les interventions (intervention de début et de fin, les autres interventions sont à la charge des enseignants).</p> <p>Mobilisation d'élus pour la remise des diplômes.</p>	<p>Kits pédagogiques + Mise à disposition (sur volontariat) des agents des PM pour les interventions (intervention de début et de fin, les autres interventions sont à la charge des enseignants).</p> <p>Mobilisation d'élus pour la remise des diplômes.</p>

<p><b>Internet : un ami qui vous veut du bien</b></p>	<p>Collèges des 3 villes, écoles primaires publiques des 3 villes, association Génération numérique.</p>	<p>Publics visés : Les CM2 des écoles publiques des 3 communes + les 3èmes des 3 collèges.</p>	<p>Permettre aux jeunes d'être informés et sensibilisés sur les enjeux et risques d'internet,  Outiller les jeunes sur leur façon d'utiliser internet et développer leur esprit critique face aux informations et aux discours auxquels ils peuvent y être confrontés.</p>	<p><b>6 000 euros</b></p>	<p><b>FIPD</b> 50% du coût total soit <b>3000 euros</b></p>	<p><u>Sans subvention :</u> Anzin : 2 250€ Raimes : 2 250€ Petite-Forêt : 1 500€  <u>Si Subvention FIPD à hauteur de 50% soit 3 000 euros</u> Anzin : 1 125€ Raimes : 1 125€ Petite-Forêt : 750€  Dans les deux cas : mise à disposition de salles, de chaises, d'une rallonge électrique et d'un écran ou mur blanc pour la projection.</p>
<b>AXE 5 : TRANQUILITE PUBLIQUE</b>						
<p><b>PROX' RAID AVENTURE</b></p>	<p>Villes, Police Nationale et Police Pluricommunale</p>	<p>Jeunes à partir de 8 ans</p>	<p>Améliorer les relations entre les jeunes et les forces de sécurité,  Créer du lien social entre la population et les policiers locaux (en lien avec la mise en place de la police pluricommunale),  Modifier les comportements réciproques entre les jeunes et les policiers,</p>	<p><b>12 000 euros</b>  <b>Un jour d'intervention par commune à 4 000 euros la journée</b></p>	<p><b>FIPDR</b> Possibilité de faire financer une partie des frais dans le cadre du FIPDR à hauteur de 50% maximum</p>	<p><u>Sans subvention :</u> Anzin : 4 000€ Raimes : 4 000€ Petite-Forêt : 4 000€  <b>(le prix étant par commune, chaque commune paie son réalisé)</b></p>

			<p>Déconstruire les stéréotypes, Promouvoir la citoyenneté et les valeurs de la République, Lutter contre la résignation et le sentiment d'abandon des habitants des quartiers populaires.</p>			<p><u>Si Subvention FIPDR à hauteur de 50% soit 6 000 euros</u> Anzin : 2 000€ Raismes : 2 000€ Petite-Forêt : 2 000€</p>
<p><b>CELLULE DE VEILLE EDUCATIVE</b></p>	<p>Villes, CAPEP, UTPAS, PJJ, Education Nationale, Mission Locale, ...</p>	<p>Jeunes jusqu'à 21 ans</p>	<p>La cellule de veille éducative a pour objectif de favoriser la prise en compte globale du jeune et consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Alertar les acteurs concernés d'une rupture ou d'une situation préoccupante d'un mineur ou d'un jeune majeur ;</li> <li>- Croiser les différentes approches dans le but d'aider les acteurs à trouver les ressources et les solutions alternatives adéquates à la situation d'un jeune ;</li> <li>- Engager collectivement une dynamique globale en actionnant plusieurs leviers simultanément, au sein des dispositifs de droit commun et en fonction des compétences de chacun ;</li> <li>- Concevoir des réponses innovantes aux problèmes pour lesquels le droit commun serait jugé inadapté ;</li> <li>- S'assurer de la mise en œuvre d'une réponse coordonnée et de sa lisibilité (à la fois pour les professionnels, pour le jeune et son entourage).</li> </ul>	/	/	/

## MONTANTS (EN EUROS) DES DÉPENSES PRÉVISIONNELLES POUR LES COMMUNES DU CISPD POUR 2022

(selon que les actions seront financées ou non, le poste CISPD n'étant pas financé)

Communes	Coût des actions SANS subvention	Coût des actions AVEC subvention	Coût annuel du poste de coordonateur CISPD		Coût global action + poste SANS subvention	Coût global action + poste AVEC subvention
			Chap 012	Chap 011		
<b>ANZIN</b> (37,5% du montant global)	12 250	6 875	17 137,50	1 537,50	30 925	25 550
<b>RAISMES</b> (37,5% du montant global)	12 250	6 875	17 137,50	1 537,50	30 925	25 550
<b>PETITE-FORET</b> (25% du montant global)	9 500	5 250	11 425	1 025	21 950	17 700
<b>COÛT TOTAL CISPD</b>	<b>34 000</b>	<b>19 000</b>	<b>45 700</b>	<b>4 100</b>	<b>83 800</b>	<b>68 800</b>

